

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 V 119 Vœu relatif à la tarification et à la gestion de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU).

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant le vœu déposé par M. Yves CONTASSOT, M^{me} Marie ATALLAH et les élu-e-s du Groupe Écologiste de Paris relatif à la tarification de la CPCU ;

Considérant le vœu déposé par M. Jean-Pierre LECOQ, M^{mcs} Florence BERTHOUT, Brigitte KUSTER et les élus du groupe les Républicains relatif à la gestion de la CPCU ;

Considérant les objectifs du Plan Climat Énergie de Paris adopté à l'unanimité du Conseil de Paris en 2007 et en 2012 lors de son actualisation, en particulier l'atteinte d'ici 2020 d'un taux de 25% d'énergie renouvelable et de récupération dans la consommation du territoire et l'atteinte de 60% d'énergie renouvelable et de récupération dans le mix du réseau de chaleur d'ici 2020 ;

Considérant le rôle stratégique du réseau de chaleur pour la transition énergétique dès lors qu'il apparaît comme le seul vecteur permettant de distribuer massivement de l'énergie issue de sources renouvelables ou de récupération à Paris à court et moyen termes ;

Considérant l'atteinte au 1^{er} janvier 2016 du taux de 50% d'énergie renouvelable et de récupération dans le mix énergétique de la CPCU, notamment grâce au projet de co-combustion biomasse à Saint-Ouen ;

Considérant qu'un taux important d'énergies renouvelables et de récupération dans le mix de la chaleur délivrée garantit une plus grande stabilité des prix par rapport à la forte augmentation à venir du prix des énergies fossiles ;

Considérant que la CPCU est une Société d'Économie Mixte dont la Ville est actionnaire minoritaire (33% des parts – le groupe ENGIE en détenant 65%) et, qu'à ce titre, des élus parisiens de différents groupes siègent au Conseil d'Administration de la CPCU ;

Considérant que la CPCU est titulaire d'une délégation de service public définie et encadrée par la convention de concession avec la Ville de Paris du 10 décembre 1927, modifiée par 10 avenants ;

Considérant qu'un compte-rendu d'activité de la concession est présenté et discuté annuellement dans le cadre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Considérant que la Ville de Paris pilote cette concession à travers plusieurs services des directions des Finances et des Achats, de la Direction de la Voirie et des Déplacements et la mission Énergie-Climat du Secrétariat Général ;

Considérant que ce double contrôle des services et élus de la Ville de Paris sur l'activité de la CPCU en tant qu'actionnaire et en tant qu'autorité concédante pourrait être élargi à d'autres parties prenantes afin d'améliorer la qualité du dialogue et de la compréhension mutuelle, en particulier avec les consommateurs ou leurs représentants ;

Considérant que cet élargissement aux associations de consommateurs permettrait à la Ville, actionnaire minoritaire, d'exercer un meilleur contrôle de la force de vente et de la politique commerciale de la CPCU ;

Considérant le modèle satisfaisant des Commissions Supérieures de Contrôle de l'Électricité et du Gaz qui permettent ce dialogue ouvert et exigeant avec les délégataires de la distribution d'électricité et de gaz ;

Considérant que les dividendes versés aux actionnaires de la CPCU sont stables à un niveau particulièrement bas (7% du résultat net) par rapport à la moyenne des entreprises ;

Considérant que pour la Ville, en tant qu'autorité concédante et actionnaire, la stratégie de la CPCU doit avoir pour points cardinaux le verdissement du mix énergétique, la garantie du prix le plus bas pour les usagers et la préservation des fondamentaux financiers de la SEM ;

Considérant que la Ville a toujours fait de la stabilité du dividende, voire de sa baisse, une priorité dans ses négociations sur la trajectoire tarifaire avec le groupe ENGIE ;

Considérant les vœux 2016 V 34 et 86 adoptés lors du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 février 2016 relatif à la trajectoire tarifaire de la CPCU ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu que :

- soit créée une instance dédiée de dialogue sur l'exercice de la compétence réseau de chaleur, sur le modèle des Commissions Supérieures de Contrôle de l'Électricité et du Gaz,
- cette instance associe des représentants de l'ensemble des acteurs concernés par la gestion de ce service public : élus et services de la Ville de Paris, délégataire, consommateurs, professionnels,
- soit présenté et discuté au sein de cette instance le Compte-rendu annuel de la Concession de chauffage urbain ainsi que la politique commerciale et les méthodes de force de vente de la CPCU,
- les tarifs de la CPCU soient stables jusqu'en 2020,
- soit de nouveau engagée avec l'actionnaire principal une négociation pour la baisse du dividende et l'affectation de cette baisse prioritairement à la baisse des tarifs et au développement des énergies renouvelables.